

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 001/2023**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LE COMPTE  
DE L'ENTREPRISE SAUR AINSI QUE SES SOUS-TRAITANTS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L, 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8<sup>ème</sup> partie

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière.

Considérant la demande de l'entreprise SAUR.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté autorise pour l'année 2023 l'entreprise SAUR ainsi que ses sous-traitants à intervenir sur l'ensemble de la commune sur les réseaux et installations d'eau potable pour l'entretien et la réparation de ses ouvrages donnant lieu à des terrassements et des transports de matériaux.

**Article 2 :** Tout arrêt ou stationnement de véhicule sera considéré comme gênant, sur le périmètre des différents chantiers ainsi que sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de ceux-ci.

**Article 3 :** Si besoin l'entreprise citée supra pourra condamner tout ou partie de la chaussée selon la nature des travaux.

Dans le premier cas il conviendra de mettre en place un plan de déviation et d'en assurer une ampliation qui sera transmise au S.D.I.S, au syndicat de collecte des déchets TRI-OR, à la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise et à la Police Municipale.

Dans le second cas, il conviendra de mettre en place une circulation alternée à l'aide de tout dispositif nécessaire à assurer la sécurité des usagers. De plus, la vitesse sera limitée à 30 KM/H.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et une information préalable sera faite aux riverains pour les interventions non urgentes. Les mesures édictées dans le présent arrêté ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise SAUR, sous le contrôle des services techniques communaux. Les infractions constatées seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 - Exécution :** Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Oise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, la Police Municipale, le service Accueil Mairie sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 - Transmission :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune d'Asnières sur Oise et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- SDIS de Viarmes,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société TRI-OR

Fait à Asnières sur Oise, le 09 janvier 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

